



TEXTE ADOPTÉ n° 669
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

28 janvier 2016

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres
entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif
au renforcement de la coopération en matière d'enquêtes judiciaires
en vue de prévenir et de lutter contre la criminalité grave et le terrorisme.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 48, 386, 387 et T.A. 110 (2014-2015).

Assemblée nationale : 2852 et 3443.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif au renforcement de la coopération en matière d'enquêtes judiciaires en vue de prévenir et de lutter contre la criminalité grave et le terrorisme (ensemble une annexe), signées à Paris le 3 mai 2012 et à Washington le 11 mai 2012, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 janvier 2016.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2852.

